

ÉDITION 2014



MEDIAN
ASSOCIATION



M É D I A T I O N
E D U C A T I O N
D É V E L O P P E M E N T
I N T E R V E N T I O N
A C C O M P A G N E M E N T
N O R D - I S É R O I S

Partenaire
isère
CONSEIL GÉNÉRAL

L'ASSOCIATION

L'association MEDIAN est garante de la mission confiée par le Conseil Général de l'Isère via une convention et une subvention dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, pour une action éducative centrée sur les jeunes qui accumulent des difficultés de tous ordres et qui sont en voie de marginalisation. Les actions menées sont complémentaires des autres formes d'action sociale.

L'association est également agréée par l'Éducation Nationale par arrêté n° 2009-20 pour apporter son concours à ce service public:

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire,
- contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

HISTORIQUE

Avant **Juillet 1992**, il existait une action de prévention portée par la MJC du SIVOM de l'agglomération de Pont de Chéruy par le biais d'animateurs en milieu difficile. Les élus du canton de Pont-de-Chéruy et de la ville de Tignieu-Jamezieu souhaitant continuer ce type d'action, le Conseil général propose la création d'un service de Prévention Spécialisée porté par une association, l'APPD (Association de l'Agglomération de Pont de Chéruy et ses environs pour la Prévention de la Délinquance).

Août 1993, une salariée est embauchée pour fonder le service et exercer en tant qu'éducatrice en prévention spécialisée.

Juin 1994, l'association est habilitée par le Conseil général qui préconise une fusion avec l'association de Bourgoin-Jallieu.

1995, la ville de Villefontaine participe à ce projet.

Novembre 1997, l'APPD devient MEDIAN (Médiation Education Développement Intervention Accompagnement Nord-isérois) et réunit le secteur de Pont-de-Chéruy et Villefontaine.

1998, les équipes s'implantent sur leur nouveau territoire d'intervention qui s'enrichit de l'Isle-d'Abeau en fin d'année. L'association s'étoffe pour le secrétariat, la comptabilité et l'analyse de la pratique.

2002, les équipes se renforcent par deux postes supplémentaires.

2004, l'association étend son intervention à Bourgoin-Jallieu et, en parallèle organise, avec l'UMIJ (foyer de jeunes travailleurs), l'hébergement temporaire HETIS.

2006, le Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) itinérant «Dyna'mots» va à la rencontre des 11/21 ans sur les quatre secteurs.

2007, l'action du PAEJ s'étend à La Tour-du-Pin.

2008, MEDIAN restructure HETIS et le gère seule.

2009, la Maison des adolescents ouvre. MEDIAN a la charge de l'accueil généraliste pour le Nord-Isère.

2010, le dispositif d'accueil pour l'hébergement d'urgence des jeunes (DAHU'J) est créé à titre expérimental et le 1er juillet, la Prévention spécialisée s'étend sur La Verpillière.

2011, fin du DAHU'J, faute de financement, malgré les besoins, la reconnaissance de l'utilité et de la plus-value apportée. Création du service CHANTIERS ÉDUCATIFS.

2013, le dispositif AJA sort du stade expérimental, augmentation du nombre de places

SIEGE SOCIAL - ZA LA CRUZILLE - 8 RUE BENOÎT FRACHON - 38 090 VILLEFONTAINE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Camille GARCIA

Mobile : 06 07 39 47 10

siegesocial@median.asso.fr

SECRETARIAT

Tel : 04 74 90 19 38

Fax: 09 70 62 02 80

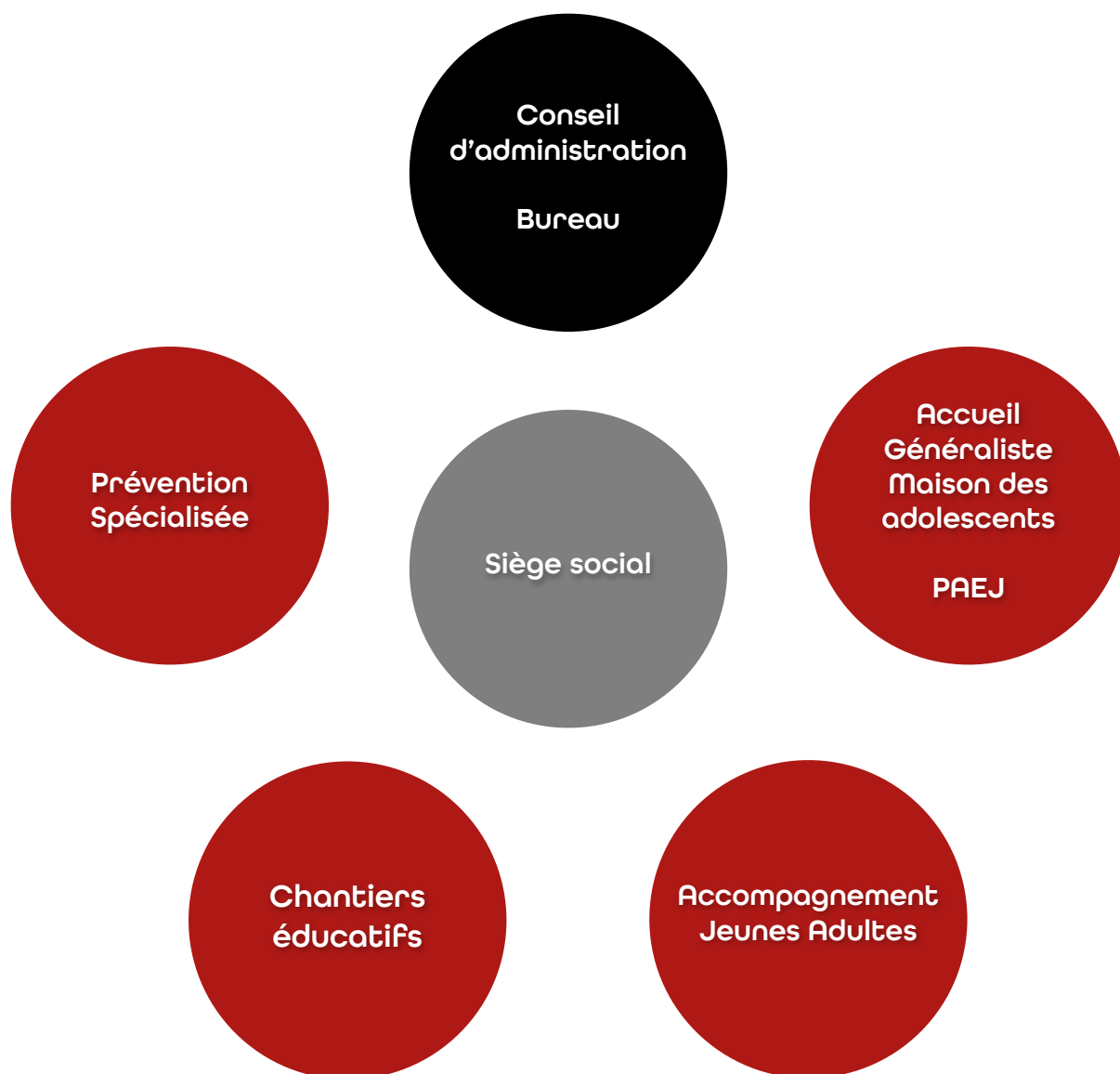
secretariat@median.asso.fr

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

est composé :

- d'élus des communes de Pont de Chéruy, Chavanoz, Tignieu-Jameyzieu, Villette d'Anton, La Verpillière, Villefontaine, L'Isle d'Abeau, Bourgoin-Jallieu, Vaulx-Milieu, Saint Quentin Fallavier
- de représentants des habitants
- d'un représentant de la Mission Locale Nord-Isère

UNE COMPLÉMENTARITÉ DE SERVICES AU BÉNÉFICE DES JEUNES ET DE LEUR FAMILLE



PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Les actions de prévention spécialisée définies par l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et ses textes d'application s'inscrivent explicitement comme l'une des missions de protection de l'enfance confiées au Département. Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) définit les missions d'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille confiées au Département.

LES MISSIONS

- **Promouvoir et accompagner individuellement ou collectivement** des personnes dans leurs démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle, là où les conditions de vie et l'absence de perspectives d'insertion portent atteinte aux capacités des jeunes à construire leur avenir.
- **Apporter des réponses éducatives** dans les espaces de vie, là où les enfants et les adolescents sont confrontés à des risques de marginalisation.
- **Accompagner les familles des jeunes** dans leur fonction parentale.

LES PUBLICS

La prévention spécialisée intervient auprès de :

- **Jeunes en rupture ou en risque de marginalisation, d'isolement ou de ségrégation sociale et culturelle.** Les décrochages et ruptures vis-à-vis de la famille, de la scolarité et la vie professionnelle et affective caractérisent ces publics et multiplient les risques d'errance, de solitude, de maltraitance, de soumission aux pressions du groupe. A l'égard de ces publics en rupture, les éducateurs de prévention spécialisée proposent et assurent un accompagnement éducatif individuel et collectif.
- **Jeunes en situation de conflit ouvert ou non avec leur environnement.** La confrontation des pratiques sociales et culturelles entre les générations et entre les groupes sociaux multiplie les circonstances propices à l'émergence de zones de tension. La démarche préventive se déploie au coeur de ces tensions quand elles impliquent des jeunes, que ces derniers en soient les auteurs ou les victimes. A l'égard de ces publics, les éducateurs de prévention spécialisée interviennent en direction du jeune ou du groupe de jeunes et de l'environnement familial et social.
- **L'ensemble des jeunes et de leurs familles** en assurant une fonction de veille : observation, accueil, alerte, orientation.

LES MODES D'INTERVENTION

L'intervention dans les espaces de vie

Cette intervention se fait sur les lieux ou espaces pertinents utilisés par les différents publics, en s'adaptant à la nature de ces lieux.

Les éducateurs prennent l'initiative d'aller à la rencontre des jeunes ou des groupes; proposent et assurent un accompagnement éducatif individuel et collectif; prennent en compte l'environnement des jeunes (groupes d'appartenance, familles, habitants,...).

Les objectifs de l'intervention des éducateurs dans les espaces publics sont de :

- Observer, analyser, prendre en compte les situations des jeunes et de leur environnement
- Participer aux réponses apportées aux phénomènes d'inadaptation observés dans les espaces de vie par une approche éducative
- Favoriser toute initiative d'animation, d'expérience de vie collective, de développement de ces espaces

- Prévenir les tensions qui peuvent apparaître, désamorcer des risques de débordements et alerter lorsque cela semble nécessaire.
- Accompagner les jeunes qui ont besoin d'un soutien particulier.

L'inscription territoriale

Trois niveaux de territoire sont définis pour situer l'intervention :

Un territoire d'engagement

L'ensemble du département est couvert par les différentes associations habilitées par le Conseil Général. L'engagement d'une association sur un territoire se traduit à ce niveau par une participation aux instances de concertation relatives aux politiques éducatives et sociales à l'échelle de ce territoire.

Des territoires d'action prioritaire

A partir de l'identification de situations de marginalisation ou de perturbations sociales, les secteurs d'intervention sont définis. Les projets d'action sont élaborés avec les différents acteurs du territoire : élus, professionnels de diverses institutions, parents, adultes.

Des territoires de mise en œuvre opérationnelle

Les professionnels participent ici aux dispositifs mis en place: cellule de veille éducative, comité local de sécurité et de prévention de la délinquance, dispositif relais, accueil des jeunes. Ces territoires sont définis dans le cadre des coordinations territoriales Prévention Jeunesse.

PARTENARIAT, TRAVAIL EN RÉSEAU ET COMPLÉMENTARITÉ DES ACTIONS

Les associations et structures de prévention spécialisée veillent à prendre en compte de façon collaborative les personnes (habitants, acteurs non-institutionnels) concernées et impliquées lors de l'élaboration des projets d'actions éducatives.

L'intervention de la Prévention Spécialisée s'inscrit dans un territoire donné et s'articule avec d'autres actions menées dans le cadre des politiques publiques (protection de l'enfance, prévention de la délinquance, politiques éducatives locales). La participation de ces acteurs à ces dispositifs ou ces instances apparaît alors comme nécessaire et indispensable. Elle doit se faire dans le respect de la déontologie et dans le cadre des missions confiées par le département.

Le partenariat institutionnel doit permettre une élaboration collective des réponses qu'appelle l'analyse partagée des problématiques rencontrées.

Le travail en réseau vise à la cohérence des coopérations éducatives autour d'un ou plusieurs jeunes entre les acteurs éducatifs dont les parents et les divers professionnels.

CONTACTS

CHEF DE SERVICE

Mobile : 06 76 31 47 94

m.ndoli@median.asso.fr

Canton de Pont de Chéruy & Tignieu - Jamezieu : 3 éducateurs

3, rue de la Liberté - 38230 Pont de Chéruy

Tél. & fax : 04 72 02 97 41

preventionspe-pontdecheruy@median.asso.fr

L'Isle d'Abeau : 2 éducateurs

3, rue de la Dentellière 38080 L'Isle d'Abeau

Tél. : 04 74 18 02 57 - Fax : 04 74 80 47 40

prevspe-isledabeau@median.asso.fr

Villefontaine : 3 éducateurs

30, rue Emile Zola - 38090 Villefontaine

Tél. & fax : 04 74 96 96 06

preventionspe-villefontaine@median.asso.fr

Bourgoin-Jallieu : 3 éducateurs

50, rue de la Libération - 38300 Bourgoin-Jallieu

Tél. : 04 74 93 45 39 - Fax : 04 74 43 37 18

preventionspe-bourgoinjallieu@median.asso.fr

La Verpillière : 1 éducateur

Tél. : 04 74 82 55 37

prevspe-laverpilliere@median.asso.fr

CHANTIERS ÉDUCATIFS

Encadrés par la Circulaire n°99-27 du 29 juin 1999, les chantiers éducatifs sont des actions mises en oeuvre par les associations de prévention spécialisée, dûment habilitées et conventionnées par le Conseil Général dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Cette circulaire vise, dans le cadre de la lutte contre les exclusions, à renforcer l'action contre la marginalisation d'une fraction de la jeunesse et crée une solution réglementaire pour mettre en oeuvre la fonction d'employeur pour les jeunes.

LES MISSIONS

Les chantiers éducatifs s'inscrivent dans une démarche globale de prévention et se situent en amont des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Ils s'appuient sur une démarche éducative et sont un vecteur de socialisation facilitant la progression du jeune dans un parcours d'insertion. Ils sont donc un outil essentiel dans l'accompagnement des jeunes.

Extrait de la circulaire:

Dans le cadre de leur mission, les associations de prévention spécialisée ont développé des activités de «chantiers éducatifs» qui peuvent avoir plusieurs finalités : aider les jeunes à prendre confiance en eux, leur donner une première expérience du travail, leur permettre d'avoir des petits revenus, leur donner l'occasion de participer à un projet collectif, leur apprendre à gérer leur temps et à s'organiser, créer un lien entre les habitants d'un quartier. Ce sont généralement des contrats de courte durée.

LE PUBLIC

Jeunes de 16 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle et relevant notamment de la Prévention Spécialisée.

Pour le jeune c'est l'occasion :

- De faire ses premiers pas dans la vie professionnelle (apprendre une technique, acquérir une régularité dans le travail)
- D'adapter son comportement (découvrir ses ressources, mettre en valeur ses capacités, apprendre le rapport à l'autorité, gagner de l'argent en travaillant)
- D'apprendre à vivre en société (produire ensemble, s'organiser autour d'un projet commun, développer la solidarité dans le groupe).

LES MODES D'INTERVENTION

Le jeune qui bénéficie déjà d'un suivi éducatif signe un contrat de travail avec l'association intermédiaire « IDEAL » située à Vienne pour une mise à disposition sur les chantiers.

L'encadrement technique est assuré par un éducateur spécialisé et le jeune est accompagné dans toutes ses démarches par son éducateur référent.

Les chantiers proposés sont pour l'essentiel, des travaux de second oeuvre, du nettoyage, la réalisation de buffets, la couverture de livres et CD à la bibliothèque départementale. Les clients sont les bailleurs sociaux, les associations, les collectivités territoriales et les particuliers.

CHEF DE SERVICE

p.jourdan@median.asso.fr

SECRETARIAT

Tel : 04 74 90 19 38

Fax: 09 70 62 02 80

secretariat@median.asso.fr

ACCOMPAGNEMENT JEUNES ADULTES

En 2011, le Département a créé une action expérimentale innovante d'accompagnement des jeunes adultes âgés de 18 ans à 25 ans, volontaires, en difficulté d'autonomie et sans réseaux sociaux. L'objectif de ce dispositif consiste à répondre à des besoins spécifiques d'accompagnement, d'aide matérielle pour ces jeunes majeurs nécessitant un appui particulier afin de leur permettre d'atteindre leur autonomie sociale.

L'intervention du dispositif d'accompagnement jeune adulte est une mesure administrative décidée par le Président du Conseil général ; elle est engagée, à la demande du jeune, après une évaluation établie par un référent social.

LES MISSIONS

L'Accompagnement Jeune Adulte s'inscrit dans une dynamique de projet et vise l'autonomie du jeune dans la vie active en s'appuyant sur son projet d'insertion. Il prend la forme d'un accompagnement social global renforcé et s'inscrit dans un objectif de prévention et de protection des jeunes qui font appel au service social. Le service est doté de 22 places dont 12 places avec hébergement (Les jeunes sortants de MECS sont prioritaires pour ces dernières).

LES PUBLICS

Le dispositif AJA s'adresse aux jeunes de 18 à 24 ans révolus. Il s'agit concrètement d'apporter une aide et un soutien renforcé à un public diversifié de jeunes adultes, ceux qui sont connus de l'ASE et ceux qui expriment une demande de soutien auprès des travailleurs sociaux chargés de les accompagner.

Pour les jeunes de 18 à 20 ans révolus, le dispositif AJA s'inscrit dans le cadre général des mesures jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles.

LES MODES D'INTERVENTION

C'est une intervention relativement dense qui doit permettre d'aborder de façon très concrète les difficultés rencontrées par le jeune et de l'accompagner dans son adaptation à la vie sociale. Elle permet également d'éviter une coupure brusque d'accompagnement pour des jeunes qui arrivent au terme d'une prise en charge socio-éducative importante et/ou très encadrée. Ainsi, l'AJA peut jouer le rôle d'un dispositif intermédiaire, qui favorise l'accès au « droit commun ».

L'accompagnement jeune adulte se situe dans le cadre de la libre adhésion et dans la recherche de la participation effective des personnes. Il s'appuie sur le principe de l'autonomie du jeune et de sa capacité d'agir en partant de ses potentialités. Le jeune est acteur de son évolution et sa parole n'est pas seulement recueillie, elle doit être entendue et respectée. Il se décline dans le cadre formalisé d'une contractualisation (le « contrat AJA »).

Le dispositif AJA prend en compte la globalité de la situation du jeune en lui apportant la possibilité de bénéficier de plusieurs prestations sur la durée d'intervention du dispositif AJA :

- Un accompagnement social global renforcé, cet accompagnement est le pilier central du soutien apporté au jeune
- Une allocation financière, l'allocation mensuelle jeune adulte, permettant au jeune de disposer d'un minimum de ressources pour répondre aux besoins essentiels de la vie quotidienne, dans l'attente d'une situation financière plus favorable
- Si besoin, d'un accueil en structure d'hébergement ou dans un logement temporaire.

CHEF DE SERVICE

Tel: 06 84 20 98 57
a.chaboud@median.asso.fr

SECRETARIAT

Tel : 04 74 90 19 38
Fax: 09 70 62 02 80
secretariat@median.asso.fr

ACCUEIL GÉNÉRALISTE DE LA MAISON DES ADOLESCENTS

Les maisons des adolescents sont des lieux polyvalents où la santé est considérée à la fois dans sa dimension physique, psychique, relationnelle et sociale, éducative. Pour ces raisons, elles travaillent en réseau avec l'ensemble des acteurs s'occupant d'adolescents sur un territoire donné.

En Isère, la maison des adolescents dispose de trois antennes: Sud-Isère (Grenoble), Isère rhodanienne (Vienne) et Nord-Isère (Bourgoin-Jallieu). Ce service relève de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

LES MISSIONS

Les maisons des adolescents ont pour vocation de mettre en oeuvre les objectifs généraux suivants:

- Apporter une réponse de santé et plus largement prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, qui ne sont pas actuellement prises en charge dans le dispositif traditionnel;
- Fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie;
- Favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels;
- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge;
- Constituer un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions).

L'accueil généraliste est une permanence d'accueil et d'écoute où les jeunes de 12 à 21 ans et leurs parents peuvent évoquer leurs préoccupations et poser leurs questions. Les professionnels organisent l'évaluation, effectuent un accompagnement et orientent si nécessaire.

LES PUBLICS

L'accueil généraliste de la Maison des Adolescents s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 21 ans ainsi qu'à leur famille.

LES MODES D'INTERVENTION

L'accueil généraliste fournit des réponses rapides et adaptées à l'intention des adolescents et de leur entourage familial. Il ne se substitue pas aux prises en charge existantes, mais permet de mieux les utiliser. Il se présente comme un lieu spécifique dans lequel toutes les entrées sont possibles, et où les intervenants assurent une fonction d'accueil, d'écoute, de soutien, et si nécessaire d'orientation des adolescents. Ces intervenants sont pour la plupart, mis à disposition de l'accueil généraliste, quelques heures par mois, par des associations ou organismes locaux.

Le premier accueil, même s'il est assuré par des professionnels spécialisés, génère d'abord une écoute généraliste. Si cela s'avère nécessaire, un entretien plus approfondi peut être proposé à l'adolescent et ses parents et éventuellement la mise en place, avec leur accord, d'un parcours d'accompagnement personnalisé sollicitant différentes compétences du réseau.

L'accueil généraliste offre aux parents, mais aussi à la fratrie, et aux autres proches, la possibilité d'être écoutés, rassurés, de comprendre mieux ce qui se joue, de réfléchir avec d'autres, d'être aidés, d'envisager des solutions. Elle permet également des entretiens conjoints, parents et adolescents, ou famille entière, au moment opportun.

POINT ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES

Les PAEJ sont encadrés par la Circulaire DGS-DGAS n° 2002/145 du 12 mars 2002 relative à la mise en oeuvre d'un dispositif unifié des points d'accueil et d'écoute jeunes et par la Circulaire DGAS/LCE1A n° 2005-12 du 6 janvier 2005 relative au plan triennal de création de 300 Points d'Accueil et d'Écoute Jeunes (2005-2007) dans le cadre du plan de cohésion sociale. Ils constituent des formes d'intervention légères autour d'une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation au contact des jeunes exposés à des situations de risque, et de leur entourage adulte.

Les PAEJ ont vocation à inscrire systématiquement leur action dans un réseau, dont celui des maisons des adolescents et dont ils peuvent constituer une expression avancée en direction de jeunes non pris en compte dans le contexte actuel.

LE PAEJ itinérant « Dyna'mots » a été, dans ce cadre là, intégré au dispositif de la maison des adolescents.

LES MISSIONS

Les PAEJ ont vocation à développer une approche attentive à l'ensemble des conduites à risques des Jeunes. Ils ont une fonction préventive d'accueil, d'écoute et de soutien qui s'adresse à la fois aux jeunes en difficulté et à leurs parents. Leur action est centrée sur la parole des intéressés, sans projet psychothérapeutique. Les PAEJ doivent en effet permettre aux jeunes d'exprimer leur mal être, de commencer d'en comprendre le sens, de formuler une attente, et ainsi de retrouver une capacité d'initiative et d'action. En direction des parents, leur travail vise à expliciter les problématiques de l'adolescence et éventuellement à restaurer la fonction parentale.

LES PUBLICS

Le PAEJ s'adresse à des jeunes âgés de 12 à 21 ans confrontés aux difficultés telles que : mal-être, souffrance psychique, décrochage ou échec scolaire, situations de crise, usage de substances psycho-actives, difficultés à vivre sa sexualité, conduite violente, ou délinquante, maltraitance et conflits familiaux, situations de décrochage ou de rupture familiale, errance, précarité...

Leur famille et entourage peuvent également être reçus par le PAEJ.

LES MODES D'INTERVENTION

Les PAEJ ont également une fonction de médiation avec les membres de la famille et, le cas échéant, avec d'autres organismes, notamment les établissements scolaires, et les dispositifs d'insertion sociale ou professionnelle. Leur action vise à éviter les décrochages et ruptures, à rétablir la communication et à restaurer les liens de confiance avec les adultes.

Les PAEJ ont enfin un rôle de sensibilisation des jeunes en vue de les aider à mieux s'écarter des conduites à risque, liées notamment à la consommation de produits psycho-actifs.

Les PAEJ assurent, si la situation des jeunes le justifie, la préparation personnalisée d'une orientation vers un dispositif de prise en charge spécialisée de soins, d'insertion sociale et/ou professionnelle, de suivi éducatif, d'hébergement ou de logement...

Le jeune qui se présente dans un PAEJ doit recevoir, dès son entrée dans les locaux, un accueil inconditionnel, immédiat et chaleureux, sans formalités administratives. Les situations d'attente inévitables doivent faire l'objet d'une attention particulière de nature à ne pas obérer la qualité du contact.

L'écoute du jeune doit se faire dans le respect des règles de confidentialité, du libre choix, et du respect de l'anonymat. Aucune information personnalisée ne peut être donnée à un tiers sans le consentement de l'intéressé.

DÉONTOLOGIE

En Isère, le Conseil Général et les associations de prévention spécialisée affirment les principes déontologiques et rappellent les règles qui fixent les conditions de réalisation de leur mission.

TOUTE PERSONNE A DROIT "AU RESPECT DE SA DIGNITÉ, DE SON INTÉGRITÉ, DE SA VIE PRIVÉE, DE SON INTIMITÉ ET DE SA SÉCURITÉ (ET) À LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS LA CONCERNANT "

(article 7 de la loi n°2002-2 du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, article L.311-3 (1°et 4°) du code de l'action sociale et des familles).

Une vigilance particulière doit s'exercer sur les motifs et les modalités d'une diffusion d'informations nominatives,

conformément au cadre fixé par la loi du 2/02/2002 déjà citée et des articles 226-13, 226-14, 223-6, 434-1 et 434-3 du code pénal relatifs à la révélation d'une « information à caractère secret ».

Sur les motifs de diffusion, l'information est transmise dès lors qu'elle est nécessaire :

- À un autre acteur participant à la mission de l'aide sociale à l'enfance pour intervenir de façon adéquate
- Aux acteurs du réseau afin qu'ils recherchent dans une bonne articulation entre eux la réponse la plus pertinente, lorsque l'échange est organisé dans un cadre institutionnel précis assurant la confidentialité des informations partagées (art. L 226-2-2 du CASF modifié par la loi N°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance)

Sur les modalités de diffusion d'information :

- Pour les mineurs, le représentant légal est seul autorisé à choisir les éléments d'information communicables à un tiers sauf si la situation comporte des risques de mise en danger d'autrui ou de soi-même. Les majeurs doivent donner leur accord à cette communication.
- La personne concernée, le représentant légal du mineur ou le majeur, est informé(e) des éléments communiqués à un tiers, sauf si la protection des personnes nécessite cette communication, notamment à l'autorité judiciaire ou administrative et en cas d'intérêt contraire de l'enfant et/ou lorsque l'information des parents serait de nature à gêner l'action de la justice et à risquer de compromettre la protection de l'enfant (cf. guide technique Enfance en danger, avril 2009, Conseil Général de l'Isère)
- Le lien avec la police ou la gendarmerie dans le cadre des instances officielles ne peut relever que des cadres des institutions ou de leurs représentants spécifiquement habilités.

L'ASSOCIATION S'ENGAGE DANS LE RESPECT DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE SELON L'ARRÊTÉ DU 08 SEPTEMBRE 2003 (L311-4 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES).